

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 JANVIER 2026

Président de la séance : Gérard MONNIEN

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Philippe BOCQUENET, Thomas BOURIAT, Marc BRULPORT, Anna CHEVRAUX, Patrick DAMPENON, Freddy FAEDO, Christian DEFORET, David HUET, Laetitia LARROCHE, Marie-Hélène PERNOT, Robert STAS.

Absentes et excusées : Virginie GUYON, Caroline BRUN

Absent non excusé : Robert BONNOUVRIER,

Pouvoirs : Virginie GUYON à Anna CHEVRAUX
Caroline BRUN à Laetitia LARROCHE

Secrétaire de séance : Robert STAS

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 5 janvier 2026
- Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la salle des fêtes -convention avec Territoire 25
- Arrêt du Plan Local d’Urbanisme intercommunal et modifications à apporter
- Poursuite des modifications des Orientations d’Aménagement et de Programmation pour les futurs projets ;
- Avis du conseil municipal pour le projet « Bassots-Criantes »
- Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget 2025.
- Rémunération des agents et du coordinateur pour le recensement de la population 2026
- Bail rural cédé
- Encaissement des chèques relatifs à la participation au repas des aînés

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2025, à l’unanimité, des membres présents et représentés.

1 – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la salle des fêtes – convention avec Territoire 25

Le conseil municipal a été informé de la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre du projet relatif à la future salle polyvalente.

Territoire 25 propose 4 phases :

- Phase 1 : Etude de faisabilité/programme (17 heures -montant HT de 12 455 €)
- Phase 2 : Etude (62.3 heures – montant HT de 43 330 €)
- Phase 3 : Réalisation de l'ouvrage (76.3 heures – montant HT de 64 491 €)
- Phase 4 : Période de garantie de parfaite achèvement (GPA) et clôture de l'opération (19.5 heures – montant HT de 9 685 €)

Il est précisé que le montant estimatif évalué suivant l'étude du cabinet EGIS et intégrant le montant du mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage est de 2 628 810€ H.T (article 13)

Après examen de la proposition de **Territoire 25**, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, :

- D'accepter le contrat de mission de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour un montant de **129 961,00 € H.T** en indiquant le montant des dépenses à engager par la collectivité de **2 628 810€ H.T** intégrant les travaux (construction bâtiment et extérieur : cheminements et stationnements) ainsi que tous les frais associés : mandat de MOA, MOE, études, bureau de contrôles et les aléas (10 % de la somme totale).
- De donner mandat à **Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**, ainsi que tout acte s'y rapportant.

2- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et modifications à apporter

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants ;
- La délibération du conseil communautaire de GBM arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 18 décembre 2025 ;
- Les plans de zonage du PLUi transmis à la commune de Devecey ;

Considérant que :

- A la relecture des documents graphiques du PLUi, une erreur de zonage a été constatée sur le territoire de la commune de Devecey ;
- La seule zone actuellement classée en UYi correspond à une ancienne ferme, partiellement transformée en logements et accueillant une activité artisanale de faible ampleur (menuiserie) ;
- L'évolution de ce secteur tend clairement vers une vocation résidentielle dominante, d'autant plus que le secteur jouxtant cette zone est classé en zone 1AU dans le PLUi ;
- Le classement en zone UB apparaît plus adapté, ce zonage permettant une vocation principalement résidentielle tout en autorisant l'accueil d'activités artisanales compatibles avec l'habitat ;

Considérant également que :

- L'arboretum communal n'apparaît pas sur les plans transmis dans le cadre du PLUi ;
- Des emplacements réservés ont été portés sur la zone d'activité sans concertation préalable ;
- L'emplacement réservé n°200-7, destiné à l'aménagement d'un espace vert, est situé en zone inondable, ce qui soulève des interrogations quant à sa faisabilité et à sa cohérence réglementaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 :

D'émettre **un avis favorable** au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), **sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes** concernant la commune de Devecey.

Article 2 :

De demander le **reclassement de la zone actuellement classée en UYi en zone UB**, ce zonage étant plus conforme à la vocation résidentielle du secteur tout en permettant le maintien et l'accueil d'activités artisanales compatibles.

Article 3 :

De demander **l'intégration explicite de l'arboretum communal** dans les documents graphiques et réglementaire du PLUi.

Article 4 :

De demander la **révision des emplacements réservés portés sur la zone d'activité**, et plus particulièrement la **suppression ou le déplacement de l'emplacement réservé n°200-7**, celui-ci étant situé en zone inondable.

Article 5 :

De demander de supprimer l'emplacement réservé « cheminement piétons entre deux entreprises – KME et le Story – en zone UY (200-8).

Article 6 :

Monsieur le maire doit transmettre la présente délibération à GBM et de l'exécution de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

3- Poursuite des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les futurs projets

Lors de la réunion « Urbanisme » du 25 juillet 2024, il a été envisagé de solliciter Grand Besançon Métropole (GBM) afin de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

OAP n°3 « Bassots-Criantes » (zone 1AU3)

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Suppression du principe de traitement majoritaire du stationnement en sous-sol ;
- Suppression de l'accès depuis le chemin des Criantes ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 ;

- Fixation d'un recul minimal des constructions à 5 mètres par rapport à la rue des Criantes, dont 3 mètres destinés à une bande de terrain aménagée permettant la continuité du cheminement piéton.

OAP n°5 « Cœur commerçant » (zone UBa1 du PLU)

Les évolutions envisagées sont les suivantes :

- Augmentation de la densité à 40 logements, dont 10 logements conventionnés ;
- Requalification du traitement paysager et des cheminements doux ;
- Création de deux voies de desserte.

Grand Besançon Métropole a émis un avis favorable de principe concernant la modification de ces OAP, avec une mise en œuvre envisagée au cours du second semestre 2025. Toutefois ; GBM a informé la commune que ces modifications n'ont pas été intégrées à ce stade et invite celle-ci à attendre l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prévue en février 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de maintenir la volonté de mettre en œuvre les modifications des OAP du PLU **avant l'approbation du PLUi**.

4- Avis du conseil municipal pour le projet « Bassots-Criantes »

Lors de sa séance du 15 juillet 2024, le conseil municipal a demandé que soit modifiée l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bassots-Criantes » n°3, située en zone 1 AU3, compétence relevant de Grand Besançon Métropole (GBM) en tant qu'autorité décisionnelle en matière d'urbanisme.

Les modifications demandées par le conseil municipal portaient sur les points suivants :

- La suppression du stationnement en souterrain prévu par le règlement du PLU pour cette zone ;
- La suppression de l'accès par le chemin des Criantes, l'ensemble des accès au lotissement devant être réalisé par un accès unique sur la rue du Village, conformément à l'article 1AU12 du règlement ;
- La suppression des emplacements en bordure de parcelle prévus pour une réattribution à la parcelle.

Le promoteur a déposé un permis d'aménager en intégrant l'ensemble des demandes formulées par la collectivité. Toutefois, ces modifications de l'OAP n'ayant pas été formellement actées par GBM, elles ne pourront entrer en vigueur qu'à l'issue de l'approbation du PLUi, prévue en février 2028.

Dans ce contexte, le permis d'aménagement déposé par le promoteur a fait l'objet d'un avis défavorable émis par le service instructeur de GBM. Toutefois, le projet étant conforme aux attentes de la commune ainsi qu'aux dispositions du PLUi, et un refus à ce stade, assorti d'un report au moins au premier trimestre 2027 et sans maîtrise de cette durée d'attente, risquant fortement de compromettre la mise en œuvre de ce projet essentiel au développement de l'habitat communal, le conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande de permis d'aménager.

5- Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la Limite de ¼ des crédits ouverts au budget 2025.

L'article L 1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement des dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus, pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre Exprimés en €	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT ¼
20	73 160.00	0.00	0.00	73 160.00	18 290.00
21	375 232.00	0.00	0.00	375 232.00	93 808.00
				Total	112 098.00

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses doivent être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité**, d'ouvrir des crédits aux articles suivants :

35 336.01 €	2031	Frais d'études
6 800.00 €	261	Titre de participation (territoire 25)

20 949.89 €	2128	Autres agencements et aménagements
39 012.10 €	2131	Bâtiments publics
10 000.00 €	2158	Autres installations matériels, techniques

6- Rémunération des agents et du coordonnateur pour le recensement de la population 2026

a/ agents recenseurs

Le conseil municipal prend connaissance du montant de la dotation forfaitaire de recensement, fixée à 2 398 €.

Après en avoir délibéré, il décide, **à l'unanimité**, que cette dotation sera affectée à la rémunération des deux agents recenseurs, à raison de 1 199 € par agent hors charges, afin de mener à bien les opérations de collecte du recensement de la population 2026.

b/ coordonnateur communal

Marc BRULPORT est nommé coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 et ne prend pas part au vote.

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 13 voix pour** de lui attribuer une indemnité de 300 € hors charges au titre de cette mission. Marc BRULPORT ne prend pas part au vote.

7- Bail rural cédé

Considérant que le bail rural portant sur la parcelle cadastrée ZC n°163, d'une superficie de 8 ha 60 a 85 ca, attribué à Monsieur BEZ, domicilié à Geneuille, et arrivant à échéance le 30 avril 2031, a été cédé ;

Considérant que cette cession fait suite à la cessation de l'activité agricole de Monsieur BEZ ;

Considérant que Monsieur GUYEZ Arthur, domicilié à Buthiers (Haute-Saône), a exprimé sa volonté de reprendre ledit bail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **a l'unanimité**, **décide** d'autoriser la reprise du bail rural de la parcelle ZC n°163 par Monsieur GUYEZ Arthur, aux conditions suivantes :

- Durée : 9 années → du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034
- Prix du fermage → 957.77 € par an (le prix du fermage sera actualisé chaque année par application de l'indice national des fermages) – il sera payable à terme échu soit au mois de décembre, en une fois.

autorise Monsieur le maire à signer le bail.

8- Encaissement des chèques relatifs à la participation au repas des aînés

Le CCAS a décidé d'autoriser les conjoints de moins de 71 ans et le personnel communal à participer au repas des aînés moyennant une participation financière de 38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le maire à encaisser les chèques de participation à ce repas.

Clôture de la séance à : **21h00**

Le Président de séance ; **Gérard MONNIEN**

La secrétaire de séance : **Robert STAS**

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- 2026-01 : Assistance à maîtrise d'ouvrage salle polyvalente – convention Territoire 25
- 2026-02 : Arrêt du PLUi et modifications à apporter
- 2026-03 : Poursuite des modifications des OAP pour les futurs projets
- 2026-04 : Avis de conseil municipal pour le projet « Bassot-Criantes »
- 2026-05 : Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget 2025
- 2026-06 : Rémunération des agents et du coordonnateur pour le recensement de la population 2026
- 2026-07 : Bail rural cédé
- 2026-08 : Encaissement des chèques relatifs à la participation au repas des aînés.